



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/05/076

Finances locales – Fiscalité

Séance du 19 mai 2025
Date de convocation : 13 mai 2025
Membres en exercice : 33
27 présents – 32 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Actualisation des modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Bruno JOUANNE a donné procuration à Christian SOMMACAL
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Jean-Pierre GUSAÏ
René GIMENEZ a donné procuration à Serge GARNIER
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Agnès AUGUSTE

Absente excusée :

Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Sandra LIAUTAUD a été élue à l'unanimité** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Suite délibération n° 2025/05/076

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : La commune de Vauvert applique la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur son territoire.

Cette taxe est due par toute entreprise, quelle que soit la nature de son activité (commerciale, industrielle ou de services...), exploitant un support publicitaire, fixe et visible de toute voie ouverte à la circulation, (enseigne, préenseigne ou publicité).

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15, et R2333-10 à R2333-17 ;

Considérant que la commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, modifier les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de son territoire ;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire, ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- supports de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- supports ou parties de supports concernant les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée des supports soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;

Considérant que les tarifs de référence de la TLPE, pour les communes comptant moins de 50 000 habitants, s'élèvent en 2026 à :

Suite délibération n° 2025/05/076

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)

POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Inférieure à 50 000 habitants	18,90 €	37,80 €

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m2)

POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Inférieure à 50 000 habitants	56,70€	113,30 €

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)

POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Inférieure à 50 000 habitants	18,90 €	37,70 €	75,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Considérant que la commune a élevé le seuil d'exonération des enseignes à 12 m² de surface cumulée ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- de poursuivre l'application de la TLPE en 2026 ;
- de poursuivre l'exonération des enseignes dont la surface cumulée est au plus égale à 12 m² ;
- de fixer les tarifs conformément aux dispositions prévues par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services, et selon la grille tarifaire présentée ci-après :

Suite délibération n° 2025/05/076

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)

Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface inférieure à 50 m ²	18,90 € par m ² et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface supérieure à 50 m ²	37,80 € par m ² et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique, Surface inférieure à 50 m ²	56,70 € par m ² et par an

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)

Enseignes de surface totale ≤ 12 m ²	Exonération
12 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 50 m ²	37,70 € par m ² et par an
Enseignes de surface totale > 50 m ²	75,60 € par m ² et par an

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
 DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Le maire,

Sandra LIAUTAUD

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
 La directrice générale des services,
 Yolande Cavalier